



Accord européen sur l'organisation du temps de travail dans la navigation intérieure

Après des négociations laborieuses qui ont duré 7 ans, les partenaires sociaux européens de la navigation intérieure ont atteint un accord sur la réglementation du temps de travail dans le secteur le 15 février dernier. La Commission européenne prépare maintenant la législation nécessaire qu'elle présentera au Conseil européen. Si ce dernier approuve la proposition concernée, l'accord sera obligatoire dans l'Union entière. A partir de ce moment, la Directive sur le Temps de Travail ne s'appliquera plus à la navigation intérieure.

Les dispositions de ladite directive ne tenant pas suffisamment compte des conditions particulières de travail et de vie dans le secteur de la navigation intérieure, des prescriptions spécifiques sont considérées nécessaires. Celles-ci doivent assurer la flexibilité (bien définie) requise et garantir un niveau plus élevé de protection de la sécurité et de la santé des travailleurs dans le secteur.

Le secteur réagit positivement. Grâce à cet accord le secteur dis-

pose enfin d'une convention globale européenne qui permet de réglementer le temps de travail conformément aux besoins spécifiques de la batellerie et qui protège en même temps les conditions de travail.

Le contenu de l'accord

L'accord s'applique aux membres d'équipage, comme au personnel de bord (hôtel, restauration, entretien, animation à bord de bateaux à passagers) et impose des normes minimales en matière de temps

de travail pour les bateaux à passagers, comme pour les bateaux à cargaison.

- le temps de travail total ne peut pas dépasser une moyenne de 48 heures par semaine sur une période de 12 mois;
- le total de travail nocturne maximal s'élève à 42 heures par semaine;
- quatre semaines de congé payé;
- visite médicale gratuite tous les ans;
- repos minimal de 10 heures par jour, dont au moins 6 heures de repos ininterrompu;
- 84 heures de repos par semaine au minimum;
- le temps de travail annuel s'élève à 2304 heures moins les jours de fête nationaux
- contrôle du temps de travail à bord

Les conditions et CCT nationales plus favorables prévalent

Il est vrai que l'accord susmentionné stipule des normes minimales, mais rien n'empêche les Etats membres d'appliquer des dispositions plus favorables à la protection de la sécurité et de la santé des travailleurs.

Ainsi, en Belgique le temps de travail a été fixé à 1976 heures par an, ce qui équivaut une moyenne de 38 heures par semaine.

Toutes les conventions nationales qui sont plus favorables que l'accord



européen, restent intégralement d'application.

Néanmoins, grâce à l'accord en question, de nombreux travailleurs européens occupés dans la navigation intérieure, verront améliorer leur statut en grande mesure.

La navigation intérieure: un joueur important dans le réseau de transport européen!

Les voies fluviales européennes couvrent une superficie de 37.000 km et relient des centaines de villes et de zones industrielles. Des 27 Etats membres 20 ont des eaux intérieures et 12 sont reliés entre eux par celles-ci. Environ 500 millions de tonnes de cargaison par an sont transportés via la voie fluviale. La navigation intérieure forme donc un secteur clé économique dans les transports européens.

Avec un réseau fluvial dont la longueur atteint 1.532 kilomètres, la Belgique est du point de vue de la densité, l'un des pays européens le mieux équipé en voies fluviales. Pour preuve, près de 60% du réseau fluvial belge peut être atteint par des bâtiments de navigation intérieure d'une capacité de 1.350 tonnes ou plus.

La flotte d'entrepreneurs de navigation intérieure domiciliés en Belgique au 31 décembre 2010 était composée de 1.083 bâtiments pour le transport de cargaisons sèches de 1.533.641 tonnes, de 226 bateaux citernes jaugeant 359.206 tonnes et de 115 pousseurs d'une puissance de 51.444 kW.

Ivan VICTOR
Secrétaire fédéral
Secteurs maritimes

